Compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13
Absents : 1

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le huit avril s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

Présents:

MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel - POISSEL Juliette - LACABANE Corentin - LAURENT Rémy - DUFFOURD Christophe - PITRE Annie - FIGUEIREDO Luis - CLERGERIE Thierry - BAYLET Damien - BAUDOU Benoit.

Excusés :

APPERE Morgane (pouvoir à POISSEL Juliette) - MERILLOU Mickael (pouvoir à LAURENT Rémy) ;

Absente :

LANASPA Laetitia.

Secrétaire de Séance :

POISSEL Juliette.

Compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021

I - OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

M. LACABANE Corentin donne lecture des comptes, chapitre par chapitre, article par article.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	330 734.73
RECETTES	405 667.09
RESULTAT DE L'EXERCICE	**74 932.36**
RESULTAT ANTERIEUR	**190 994.92**
RESULTAT CUMULE	**265 927.28**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	96 335.56
RECETTES	195 122.23
RESULTAT DE L'EXERCICE	**98 786.67**
RESULTAT REPORTE	**- 53 196.02**
RESULTAT CUMULE	**45 590.65**
RESTES A REALISER	
DEPENSES	24 694.14
RECETTES	39 319.00
TOTAL	**14 624.86**
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	
RESULTAT CUMULE	
SOLDE DES RAR	
TOTAL	

Le maire se retire afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le compte administratif 2020.

II - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice du compte administratif 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+ 74 932.36
B. Résultats antérieurs reportés	+ 190 994.92
C. Résultat à affecter	+ 265 927.28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 45 590.65
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 14 624.86
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	
002 Report en fonctionnement	+ 265 927.28

III -OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2020 et les décisions dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ni a aucune observation à formuler :
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

IV - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal :

- le taux communal pour le bâti et le non bâti et départementales des taxes directes locales en 2020.

	Taux Communal
Taxe foncière sur le bâti	20.11
Taxe foncière sur le non bâti	59.36

- Le taux départemental

	Taux Départemental
Taxe foncière sur le bâti	25.98

- Le produit de la taxe d'habitation pour 2020 s'élevait à 59 375 €.

Monsieur le Maire informe du nouveau mécanisme de compensation dû à la perte de la taxe d'habitation, à savoir :

- Part départementale sur le foncier bâti (25.98 %) qui s'ajoute à la Part communal (20.11 %) et qui sera perçue par la commune.
- A ce produit s'applique un coefficient correcteur de 0.758957.

Il demande à son conseil municipal de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le taux des taxes suivants :

	Taux Communal 2020
Taxe foncière sur le bâti	46.09
Taxe foncière sur le non bâti	59.36

VOTE : 13 voix pour

Une note sera mise dans le journal municipal afin de prévenir les administrés de se nouveau mode de calcul des taxes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation

V -OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions concernant le budget primitif 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Qui s'équilibre autant en RECETTES qu'en DEPENSES à 604 768 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Qui s'équilibre autant en RECETTES qu'en DEPENSES à 190 264 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2021.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution du montant des subventions concernant les associations. Ces subventions sont renouvelées presque à l'identique, en effet, une baisse de subventions a été votée à l'unanimité par le conseil municipal concernant l'Association la cité des chats. (De 300 a 100 euros).

Deux nouvelles associations ont vu le jour sur la commune de Salagnac. Une subvention, votée a l'unanimité, d'un montant de 500 euros est attribuée à l'Association Clairvivre sport et loisirs dont le siège social se situe au Foyer d'hébergement de l'EPD. Une autre subvention d'un montant de 1500 euros attribuée a l'Association Pas - Cap. (2 abstentions).

La subvention de 500 euros pour le Souvenir français est maintenue (2 voix contre, 3 abstentions) La subvention de 50 euros pour le lieu de Mémoire est maintenue (2 abstentions, 2 voix contre).

De plus la subvention d'un montant de 640,05 euros attribuée à la SPA a été votée à l'unanimité ainsi qu'un montant de 500 euros a l'Association SOS chats libres dans le cadre de la campagne de stérilisation organisée sur la cité en partenariat avec la commune de Salagnac et la SPA.

VI -OBJET : VOIRIE «, SECURISATION DU BOURG DE SALAGNAC ».

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Communauté de Communes Isle Loue Auvezère en Périgord a dans ses compétences optionnelles la "création, aménagement et entretien de la voirie communautaire".

Les travaux de sécurisation du bourg de Salagnac entrent dans ce cadre.

Une note technique et estimation financière ont été élaborées par les services de la Communauté de Communes.

Le plan de financement est le suivant :

- 50 % HT à charge de la communauté de Commune soit 8 951.40 €
- 50 % HT à charge de la commune (sous forme d'un fonds de concours) soit 8 951.40 €

Soit un coût total de 17 902.80 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte le plan de financement,

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2021.

VI - OBJET : PROROGATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2.

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 198 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 13 décembre 2017 déterminant les conditions d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 20 novembre 2020 prorogeant d'une année le terme de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail,

Considérant que la loi dite de « Transformation de la Fonction Publique » du 6 août 2019 prévoit en son article 40 que « dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à [...] faciliter la prise en charge des personnels des employeurs mentionnés au même article 2 en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée ainsi que des services de médecine de prévention et de médecine préventive, et en rationalisant leurs moyens d'action ».

Considérant le retard pris pour la publication des ordonnances qui devaient intervenir dans un délai de 15 mois suivant la publication de la loi,

Considérant que les modifications apportées par les futures ordonnances vont impacter le fonctionnement du service médecine préventive du Centre de Gestion et qu'il n'est actuellement pas possible d'en définir les contours

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par vote à l'unanimité,

- **Acceptent** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **Autorisent** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

VII - OBJET : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions de conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1000 euros (2,78 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Monsieur le Maire rappelle que conformément :

- A l'article L 2123-12-1, chaque élu bénéficie d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat.
- à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de congé de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vote à 1000 euros

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1000 euros (2,78%) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

VIII - OBJET : OPERATION D'ADRESSAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'établir un plan d'adressage sur tout le territoire de la commune, y compris au sein de la Cité de Clairvivre dans un souci d'harmonisation (numérotage et dénomination des voies).
En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des adresses individuelles est nécessaire à l'intervention des services de secours ou pour la gestion des livraisons.
Cette opération constitue en outre un prérequis obligatoire pour la commercialisation des abonnements liés à la fibre optique en cours de déploiement sur le département.
A ce titre, la localisation de tous les foyers, des locaux d'activités ou administratifs est en effet nécessaire.
La Commune s'appuie pour l'élaboration de son plan d'adressage sur les Services de l'ATD avec qui une convention a été signée le 6 janvier 2021.
En vertu de l'article L. 2213-28 du CGCT prévoit « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire le numérotage des maisons est exécuté pour la première

fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général. Le Conseil Municipal se prononcera sur la dénomination des voies.
M. le Maire indique que le coût de cette opération s'établirait à 11 600 € HT selon devis obtenus.
Il propose de solliciter une subvention du Département à hauteur 25 % pour cet investissement, soit une aide de 2900 €, le solde restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement de l'opération d'adressage ci-dessus présenté.

- Confirme l'inscription de l'opération au Budget Primitif 2021 pour une réalisation au cours du 2ème semestre 2021.

- Mandate M. le Maire pour solliciter une subvention auprès du Département au nom et pour le compte de la Commune, et signer tous documents nécessairesà l'aboutissement de ce projet.

- Néanmoins, une convention tripartite devra être signée entre l'ATD, la Municipalité de Salagnac et l'EPD pour formaliser le numérotage des pavillons situés dans la cité de Clairvivre.

IX - OBJET : REFECTION D'UNE STRUCTURE MULTISPORTS-DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.

Monsieur le Maire expose la nécessité de remise en état de la structure multisports à l'Espace Loisirs Christophe Chazelle.

Cette structure a été réalisée en 2010 et est sollicité par les jeunes de la commune et des communes environnantes. Elle a également accueilli le Centre de Loisirs de la Communauté de Communes Isle Loue Auvezère en Périgord.
L'usure du gazon synthétique du plateau multisports peut très bien se comprendre.

M. Le Maire indique que le coût de la rénovation s'établirait à 58 300 € HT selon estimation.

Il propose de solliciter une subvention du Département à hauteur de 25 % pour cet investissement, soit une aide de 14 575 € HT, le solde restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement de l'opération réfection d'une structure multisports.

- Confirme l'inscription de l'opération au Budget Primitif 202 pour une réalisation en fin du 1er semestre 2021.

- Mandate M. le Maire pour solliciter une subvention auprès du Département au nom et pour le compte de la Commune, et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

X - <u>Questions diverses</u>

Dans le cadre de l'adressage qui s'effectue sur la commune de Salagnac, le Conseil municipal a évoqué les noms à attribuer.

Monsieur Duffourd Christophe a remercié le Conseil Municipal pour les gestes effectués et l'achat d'une gerbe à la suite du décès de son grand père.

<u>Séance levée à 22 heures.</u>

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021

#	***Subvention fonctionnement aux associations***	**8 000.00**	**4 273.60**	**10 000.00**
	Association de Pêche	200.00	200.00	200.00
	Fédération Nationale Accidentés Travail	100.00	100.00	100.00
	Entente Sportive Clairvivre Génis	1 200.00	1 200.00	1 200.00
	Club Toujours Vert	760.00	760.00	760.00
	Ste Protectrice Civile d'Excideuil	100.00	100.00	100.00
	Les Chats de la Cité	300.00	300.00	100.00
	Donneurs sang d'Excideuil	100.00	100.00	100.00
	Association pour la visite des malades	120.00	120.00	120.00
	Divers	4 276.40		2 806.65
	Pays Art et Histoire	593.60	593.60	573.3
	Sport athlétique Trélissacois	100.00	100.00	100.00
	Hautefort Notre Patrimoine	150.00	150.00	150.00
	Lieu de mémoire patrimonial de la FNBPC		500.00	500.00
	Souvenir Français		50.00	50.00
	SPA			640.05
	SOS Chats Libres			500.00
	Clairvivre Sports et Loisirs			500.00
	ACCA			
	Pas-Cap			1 500.00